

Discipline, violence et conseil

On ne peut pas évoquer le conseil sans que surgisse son rôle de régulateur dans les conflits. Même si c'est ce rôle qui a parfois perverti le conseil de coopérative quand il est « utilisé » seulement à l'occasion de problèmes dits « ingérables » par les adultes. Il n'en reste pas moins vrai que le conseil est un réel outil d'initiation aux responsabilités civiques, et donc à la loi.



Incivilités, non respect des règles, violences

La société ne se sent pas bien. Elle semble manquer d'idéaux, de repères, elle ne se reconnaît plus dans ses institutions, c'est le règne de l'individualisme. Qui plus est, ce mal semble cette fois pénétrer insidieusement l'enceinte scolaire.

« Des incidents violents se déroulent de plus en plus fréquemment dans les quartiers de nos villes et, plus grave peut-être, les protagonistes semblent être de plus en plus jeunes. Il n'y a donc pas à s'étonner si une demande pressante est adressée à l'école pour qu'elle mette en place "quelque chose" qui enrayer ces comportements jugés insupportables » constate Colette Crémieux en introduction de son ouvrage. Cette violence, sur laquelle on focalise surtout dans les collèges, les lycées, les banlieues, n'est pas l'apanage de ces lieux.

Les tentatives d'explication sont multiples : chômage, absence d'identité communautaire, concentrations de populations immigrées, société trop individualiste, fracture sociale... La liste est longue, ce qui rend la tâche éminemment complexe lorsqu'il s'agit de vouloir enrayer le phéno-

mène. Quoi de plus normal alors que de vouloir en confier la mission à l'école par le biais des textes ministériels :

◆ Lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenaires

– qui listent les violences scolaires : intrusions, dégradations, vols, menaces, violences verbales, buztagés, ports d'armes, violences physiques, racket, violences sexuelles, stupéfiants.

– et qui proposent tout un arsenal de mesures juridiques pour prévenir et punir.

◆ Initiatives citoyennes à l'école : opération lancée du 24 au 28 novembre 1997 ayant pour but de prévenir la violence et d'encourager le civisme. Toutes les classes ont été incitées à réfléchir et à élaborer des projets sur des thèmes tels que la politesse, le respect de l'environnement, la solidarité, la lutte contre les discriminations et les valeurs républicaines.

Ainsi, bien qu'incapable d'enrayer le fléau et de trouver une solution à un problème complexe de société, l'école peut, par le biais de l'éducation, faire prendre conscience aux enfants que la violence est évitable dès lors que s'installe le dialogue.



La violence est interdite

Quand les premiers conflits apparaissent, ils nous donnent l'occasion d'aborder la notion de violence. Elle se décline sous toutes les formes : violences physiques, violences verbales, vols... Les enfants savent l'identifier, ils ont déjà la notion du bien et du mal. Alors, sitôt identifiée, étiquetée, elle est interdite et « ne se discute pas, puisque c'est ce par quoi une discussion est possible ». Mais interdire la violence ne signifie pas la voir disparaître. Ainsi, au fil des semaines, chaque jour charrie son chapelet de plaintes :

Alex a écrit sur ma chaise !

Franck m'a fait un doigt d'honneur !

Tiffany nous fait des croche-pieds !

Thomas me tape sur la tête !

Ces « tas de sable » chers à Fernand Oury ou à Catherine Pochet envahissent chaque conseil en début d'année au point de devenir omniprésents. Beaucoup de collègues qui se sont essayés aux techniques du conseil coopé. renoncent parfois à cet outil car ils ont l'impression que ces petites histoires font perdre du temps, et constatent même qu'à en parler, on amplifie les problèmes.

Et c'est vrai, et c'est normal. On a tellement peu écouté leurs petites histoires que le jour où on leur propose un espace de parole, ils le remplissent, l'envahissent au point de le faire déborder. Mais comme une rivière retrouve son lit après une crue, ce flot de plaintes quotidiennes suite à des actes de violence va se réguler pour plusieurs raisons :

◆ L'inscription d'une plainte sur le panneau « Je n'ai pas aimé » agit déjà comme une sanction. C'est un espace de parole écrite ou l'agresseur est montré du doigt. La loi est écrite et une institution de régulation des conflits, même imparfaite, se met en place. Chacun des protagonistes concernés par le conflit a le droit d'effacer la plainte, si le conflit a été réglé par les parties, ce qui signifie qu'un dialogue s'est établi.

◆ L'existence d'un lieu où l'on peut écrire, puis dire ensuite à toute la classe agit comme une instance dissuasive. Si on n'en parle pas maintenant, il

faudra en parler plus tard. En tout cas, impossible maintenant d'agresser en toute impunité. La loi de la négociation remplace celle du plus fort.

◆ Si le conflit ne se règle pas entre les deux parties, l'agressé peut compter sur le groupe, en conseil, qui sera alors juge arbitre. Chaque conflit rapporté au groupe classe permet donc de faire évoluer des règles de vie qui, toujours imparfaites, peuvent évoluer pour garantir la paix de tous et de chacun.



Des règles qui évoluent vers le droit

Encore une fois, interdire la violence ne signifie pas la voir disparaître, mais cela conditionne la discussion. Au fil des conflits, l'institution évolue. Si en début d'année, c'est le panneau « Je n'ai pas aimé » qui remporte un vif succès, les plaintes vont lentement glisser vers le panneau « Je propose ». Ainsi, au

milieu des propositions de sorties, de changements de place ou de métiers, d'achats, voit-on apparaître :

- « Je propose »
- une suspension de droit à Mick qui dit des gros mots.
- une suspension de droit à Patrick qui critique mes parents.
- une suspension de droit à Thomas qui me tape.

Et, puisque la violence est interdite, dès qu'elle est constatée, elle est systématiquement signalée aux parents par l'intermédiaire du plan de travail, et un simple feu rouge en comportement élimine pendant une semaine l'accès à la classe pendant le temps de récréation, réglementé. L'enfant violant les lois du groupe, restreint donc sa liberté dans la classe qui pose ainsi les premières bases de la démocratie par le biais de ses droits au quotidien.

Dominique Tibéri

GD 54

Le point de vue de Alain Vogelweith

Juge des enfants à Bobigny

Alain Vogelweith fut aussi secrétaire général du Syndicat de la magistrature et conseiller de la défenseure des enfants, Claire Brisset.



Comment un jeune se retrouve-t-il devant un juge pour enfant ?

Il n'y a pas de parcours type de mineur suivi par le juge des enfants, tant en ce qui concerne ceux qui font l'objet de mesures d'assistance éducative dans le cadre de l'enfance en

danger que ceux qui sont considérés comme délinquants. En revanche, ces derniers sont presque toujours des enfants ou adolescents en difficulté présentant un certain nombre de carences éducatives liées à des problèmes familiaux, sociaux ou personnels qui en font également des mineurs en danger.



Êtes-vous amené à intervenir pour des délits commis en milieu scolaire ?

Les juges des enfants sont de plus en plus saisis de dossiers qui portent sur des faits commis en milieu scolaire. Il s'agit aussi bien de faits dont d'autres élèves sont victimes que de

À propos de la réforme disciplinaire de juillet 2000 dans les établissements secondaires.*

Il s'agit pour les promoteurs de ces nouveaux textes de rationaliser l'exercice de la sanction en clarifiant les principes de sa décision et les modalités de son exécution suivant un modèle fortement inspiré du droit pénal. La nouvelle réglementation affirme la valeur formatrice et pédagogique de la sanction puisque celle-ci devra poursuivre une double finalité : responsabiliser et rappeler le sens et l'utilité de la loi.

Le fait marquant de cette nouvelle réglementation réside dans l'introduction de quelques principes juridiques. (...) Il faut replacer la nouvelle orientation disciplinaire proposée dans un contexte plus général. L'école n'est pas imperméable aux influences socio-politiques qui travaillent en profondeur la société française et l'attention portée au droit dans les établissements scolaires doit aussi être lue à la lumière de la montée en

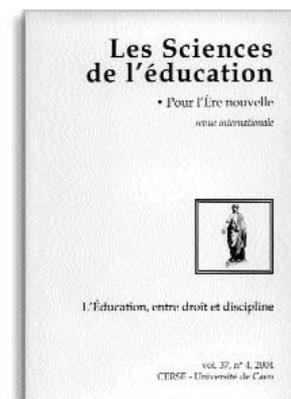
puissance du droit dans les sociétés démocratiques.

Face à l'affaiblissement des sociétés traditionnelles (morales, religieuses, idéologiques...), au recul des interventions de l'Etat et à l'extension des logiques de marché, le droit est en passe de devenir le dernier langage commun de nos démocraties.

Érick PRAIRAT

L'Éducation entre droit et discipline (Sciences de l'éducation pour l'ère nouvelle-CERSE)

* Décret 2000-620 du 5 juillet 2000, décret 2000-633 du 6 juillet 2000, circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000. Voir BO spécial n°8 du 13 juillet 2000. Les nouvelles dispositions réglementaires distinguent les punitions scolaires pour les manquements mineurs et les sanctions disciplinaires pour les manquements graves. Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline et doivent respecter les quatre grands principes du droit pénal. Les tenants d'une plus grande juridicisation de l'école estiment que la réforme s'est arrêtée en chemin et qu'elle aurait dû aller plus loin dans le processus de juridicisation de l'école. Les punitions scolaires ne sont pas soumises au droit, les sanctions disciplinaires n'y obéissent que partiellement.



tions que la réponse judiciaire soit de nature à apaiser les relations des familles avec l'école. Il me semble qu'un meilleur partenariat entre la justice et l'Éducation nationale devrait conduire à affiner les réponses afin de permettre une articulation de l'intervention judiciaire (quand elle est nécessaire) avec des modes de régulation interne aux établissements qui permettent le retour de l'élève dans la communauté scolaire après éventuel passage au tribunal.



Quel rapport à l'école ont eu les jeunes que vous rencontrez ?

Pour beaucoup de jeunes que nous voyons dans nos cabinets de juge pour enfants, l'école accroît souvent la crise d'estime d'eux-mêmes qui les caractérise bien souvent. Elle est vécue comme violente, voire comme rejetante. Ils ont souvent le sentiment qu'on leur parle assez peu de discipline mais plutôt de loi alors qu'ils se sentent précisément privés de droits. Il est assez inquiétant de constater qu'ils portent souvent un même regard sur des institutions aussi différentes que l'école, la police ou la justice. Paradoxalement, ils semblent souvent déplorer l'absence d'autorité des adultes qu'ils côtoient comme si ces derniers les fuyaient.

faits visant des personnels ou des biens de l'Éducation nationale. Concernant les violences entre élèves, il semble que l'intervention policière ou judiciaire dépende du lieu précis où ont été commis les faits et de la présence ou non d'adultes au moment des faits. Les statistiques nationales montrent une augmentation sensible des faits commis à l'encontre des institutions et notamment de l'institution scolaire. Il reste néanmoins difficile de faire la part entre l'augmentation réelle de ces faits et la tendance à la judiciarisation de ces faits.



Comment réagissez-vous à la tendance au rapprochement police - justice - éducation ?

La mise en place d'une convention police-justice-éducation nationale conduit évidemment à un développement de ce traitement judiciaire. Certains établissements scolaires connaissent ainsi une diminution des poursuites disciplinaires et un augmentation des poursuites judiciaires à l'encontre de leurs élèves. Il n'est pas sûr dans ces condi-

Selon vous, quel rôle pourrait avoir l'école, le collège, en matière de prévention de la délinquance ?

L'école a bien évidemment un rôle central à jouer en matière de prévention de la délinquance. D'abord parce qu'elle a la vocation de repérer les enfants en danger à condition qu'elle le fasse sans les stigmatiser. Ce repérage doit faciliter des interventions précoces permettant d'apporter conseil et soutien aux familles. Ensuite, parce qu'elle a une fonction d'éducation et pas seulement de transmission des savoirs. L'éducation suppose un travail de construction d'une confiance commune et de valorisation des élèves, et ce, dans la perspective d'apporter un début de réponse à cette crise d'estime de soi.

Et l'éducation civique dont on reparle beaucoup actuellement ?

Plutôt que de parler d'éducation civique (qui a un parfum quelque peu suranné), il me semblerait préférable de parler d'accès au droit ou aux droits. Faire que des enfants ou adolescents se perçoivent comme des sujets de droit doit permettre de les aider à réguler leurs relations avec les autres (mineurs ou adultes) sur d'autres rapports que ceux de la violence ou de la force. La participation des élèves aux instances de l'établissement scolaire est un embryon de réponse. Malheureusement une telle implication concerne bien souvent surtout ceux qui ne sont pas en difficulté. Une véritable politique d'accès au droit suppose une démarche en direction de ceux qui se confrontent le plus à la loi, justement parce qu'ils ne se vivent pas dans des rapports de droit.

Comment se traduit dans les faits la fonction éducative de la justice pour enfants ?

La fonction de juge des enfants est sans doute la fonction qui exige le plus un partenariat avec tous ceux qui interviennent auprès des mêmes publics qu'elle : Éducation nationale, travailleurs sociaux, associations, collectivités territoriales... La justice des mineurs a bien sûr une profonde vocation éducative. Elle a fait la preuve de son efficacité sur ce terrain malgré la médiocrité de ses moyens et la multiplication de réformes qui prétendent résoudre la question de la délinquance des mineurs par un traitement rapide et visible. L'éducatif demande du temps, de la confiance, de la confidentialité, de la discrétion, toutes choses peu à la mode par les temps qui courent. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas à renouveler les modes d'action éducative. Ainsi, il me semble que l'action éducative pourrait davantage intégrer une dimension collective pour prendre en compte l'importance du groupe des pairs dans la construction des adolescents plutôt que de ne considérer que les passages à l'acte des mineurs dans le cadre de la bande.

De manière plus générale, où en est la réflexion des magistrats sur la délinquance des mineurs ?

Les juges pour enfants participent, dans la mesure de leur disponibilité, à de nombreux groupes de travail. Le syndicat de la magistrature a beaucoup investi la réflexion sur la délinquance des mineurs d'autant que cette dernière est au cœur de toutes les campagnes sécuritaires des dernières années. Cette réflexion a souvent été menée avec d'autres organisations professionnelles (éducateurs, avocats, syndicats d'enseignants, d'étudiants ou de lycéens...) ainsi qu'avec l'association des magistrats de la jeunesse et de la famille. Enfin, l'École nationale de la magistrature développe, dans le cadre de la formation permanente, des sessions concernant les thématiques relatives aux mineurs.

Propos recueillis par Cat Ouvrard pour Le Nouvel Éducateur

